



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 10 JUIN 2021

### **DELIBERATION N° DEL047-21**

L'an deux mille vingt-et-un, le 10 juin à dix-neuf heures,  
Le conseil municipal, légalement convoqué par Pierre VERRI Maire, le 4 juin 2021, s'est réuni dans la salle du  
Laussy en séance publique sous sa présidence.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance.

**Présents :**

M<sup>mes</sup> P. CONINX, J. DE LOUBENS, G. JACCOUD, M.A. JANSER, L. MALVOISIN, N. MELCHILSEN,  
S. PRUNIER, S. SAUNIER-CAILLY, et MM. E. BEVILLARD, F. DELFORGES, J. FABBRO, D. FINAZZO,  
S. GAMET, M. GUIHENEUF, Y. HADJ HASSINE, T. JAUSSOIN, V. MERCIER, J. PAVAN, P. VERRI,  
M. YAMOUNI

**Pouvoirs :**

M<sup>me</sup> BEREZIAT Isabelle (pouvoir à Stéphane GAMET, en date du 10 juin 2021)  
M<sup>me</sup> BOUYIRI Naziha (pouvoir à Sandrine PRUNIER, en date du 7 juin 2021)  
M<sup>me</sup> FABBRO Elisa (pouvoir à Jacques FABBRO, en date du 10 juin 2021)  
M<sup>me</sup> LAZZAROTTO Elodie (pouvoir à Meg-Anne JANSER, en date du 10 juin 2021)  
M<sup>me</sup> OSSARD Sylvie (pouvoir à Lola MALVOISIN, en date du 10 juin 2020)  
Mme TOURRE Anaïs (pouvoir à Yacine HADJ HASSINE, en date du 10 juin 2021)  
Mme VINCENT Yvette (pouvoir à Nadine MELCHILSEN, en date du 4 juin 2021)  
M. FRANCILLON Dominique (pouvoir à Vincent MERCIER, en date du 2 juin 2021)  
M. STAMBOULIAN Sylvain (pouvoir à Daniel FINAZZO, en date du 8 juin 2021)

Messieurs Yacine HADJ HASSINE et Mahfoud YAMOUNI ont été élus secrétaires de séance.

**OBJET : Signature d'une convention avec la crèche des  
Lithops.**

**Rapporteur : Gisèle LE CLOAREC**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal :

Vu les articles L. 2121-29 et L. 1111-2 du Code Général des Collectivités Territoriales  
donnant compétence au bloc communal pour intervenir dans la mesure où existe un intérêt  
public local et pour soutenir tout projet d'intérêt public concourant au bénéfice direct des  
administrés de la collectivité locale ou de son groupement ;

Vu l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans  
leurs relations avec les administrations ainsi que le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 qui  
oblige l'autorité administrative qui attribue une subvention dépassant le seuil de 23 000  
euros à conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie, définissant  
l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée ;

Vu la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations qui pose le cadre juridique de la convention d'objectifs et de moyens, également appelée convention de subventionnement. Les parties entendent librement s'inspirer du contenu de cette circulaire ;

Considérant la compétence du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) en matière de politique Petite Enfance, au titre du maintien des services de proximité, en matière de création, aménagement, entretien et gestion des structures d'accueil de la Petite Enfance s'adressant aux enfants de moins de 6 ans et s'attachant à la satisfaction des attentes manifestées par la population Giéroise ;

Considérant les besoins recensés en matière de Petite Enfance, mettant en avant la nécessité de développer les modes de garde collectifs sur le territoire ;

Considérant le projet initié et conçu par l'association « Multi-Accueil Parental Les Lithops » de développer et favoriser les conditions d'accueil de la Petite Enfance sur la commune de Gières, et ce conformément à son objet statutaire ;

Considérant que cette activité ci-après présentée par le « Multi-Accueil Parental Les Lithops » participe à la mise en œuvre de cette politique ;

Étant précisé que le « Multi-Accueil Parental Les Lithops » porte ce projet sur la commune de Gières depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1984, dans le but d'accompagner l'enfant dans son développement individuel, relationnel et collectif, en tenant compte de son environnement familial et que ces objectifs sont organisés par l'association en autonomie et en l'absence de contrôle public ;

Considérant que le « Multi-Accueil Parental Les Lithops » sollicite le soutien de la commune de Gières et de son CCAS par le biais de moyens financiers, matériels et techniques pour la mise en œuvre de son projet et la poursuite de ses activités.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal :

- de l'autoriser à signer cette convention, les avenants et tous documents en lien avec cette convention,
- de dire que les crédits sont ouverts sur le budget 2021 au chapitre 65.

Conclusions : La présente délibération est approuvée à l'unanimité.

Ont signé au registre  
les membres présents.

Gières, le 10 juin 2021.

Pour extrait conforme,  
Le Maire,



Pierre VERRI.